

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 143)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD23

présenté par

Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Thierry

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Lorsque les conditions techniques le permettent, toute destruction de nid s'effectue par destruction thermique afin de limiter les conséquences néfastes pour les écosystèmes et la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe écologiste et social propose que les dispositifs de destruction des nids de frelons à pattes jaunes ne nuisent pas à la biodiversité qu'il s'agit ici de protéger, en utilisant la méthode thermique.

La méthode thermique consiste à injecter de la vapeur d'eau dans le nid de frelons ce qui diffusera une chaleur létale pour les frelons et leurs larves. En évitant d'utiliser des techniques chimiques il s'agit d'éviter les rémanences de substances toxiques dans l'environnement qui pourraient se diffuser une fois les nids détruits et laissés sur-place, et contaminer d'autres pollinisateurs, oiseaux, et l'ensemble de la chaîne trophique.

Un amendement déposé par le groupe Écologiste au Sénat relatif à la non utilisation de substances nocives pour l'environnement avait reçu un avis favorable de la Commission.